

CNATP

LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



#ÉLECTIONS

#LEGISLATIVES

Membre de l' **U2P** union
des entreprises
de proximité



ÉLECTIONS

LEGISLATIVES **2024**

Propositions de la CNATP
à l'attention des candidats

Préambule :

La CNATP alerte sur la situation économique des entreprises de Travaux Publics et du Paysage.

Sans revenir précisément sur la situation conjoncturelle, notamment immobilière, que vous connaissez parfaitement :

- marché du neuf en très forte chute, conséquences directes pour les entreprises de terrassement et celles en sous-traitance
- transactions immobilières en baisse depuis 2023 qui génèrent moins de travaux de rénovation, embellissement et mise en conformité.

La CNATP a alerté le Gouvernement et le Comité de crise BTP sur la situation de nos entreprises de Travaux Publics et du Paysage très fortement impactées par les épisodes pluvieux incessants depuis le début 2024 (et qui se succèdent déjà depuis l'automne 2023).

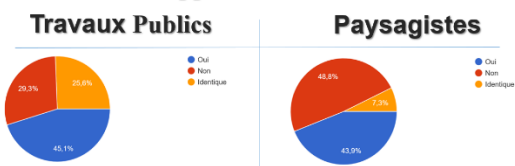
Nous disposons en effet de très nombreux témoignages faisant état d'importantes difficultés de nos entreprises.

Les travaux publics et les paysagistes, qui ne réalisent que des travaux extérieurs, subissent ces conditions climatiques de plus en plus aléatoires depuis des semaines : beaucoup de retards de chantiers, des prestations impossibles à exécuter, une productivité en très forte baisse, des désorganisations de chantiers et de plannings (...) qui engendrent inévitablement des surcoûts, des pertes de chiffres d'affaires et des situations financières alarmantes.

Il est urgent d'envisager un soutien pour ces entreprises qui vont rapidement arriver à des situations de cessation de paiement.

Synthèse enquêtes CNATP conjoncture Juin 2024 TP et Paysage

Ce carnet de commande est-il en baisse par rapport à 2023 ?

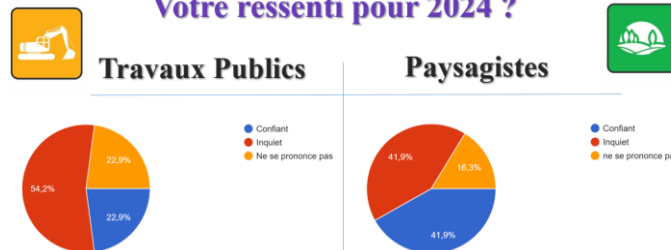


Avez-vous actuellement des besoins en trésorerie ?



- Besoin de trésoreries :
 - Un besoin de trésorerie toujours plus aggravé et une situation alarmante pour les TP : 46,9% déclarent avoir des besoins en trésorerie
 - Une dégradation de ce besoin de trésorerie réelle également pour les paysagistes (20,9%)
- Niveau confiance, les entreprises sont inquiètes pour 2024 dans les 2 professions

Votre ressenti pour 2024 ?



La CNATP, membre de l'U2P demande aux candidats de mettre l'accent sur les entreprises de proximité

Développement économique, environnement, apprentissage et formation professionnelle, aménagement du territoire, fiscalité, marchés publics (...) toutes décisions politiques impactent très directement les entreprises de proximité.

Inversement, nos entreprises artisanales de Travaux Publics et du Paysage, implantés en tous points du territoire, dans les centres-villes comme en milieu rural et dans les zones péri-urbaines, sont un levier économique essentiel, des acteurs incontournables.

La proximité est le maître mot qui caractérise nos entreprises, celles-ci contribuent au soutien de l'activité économique de nos territoires, au maintien de l'emploi et forment la majorité des apprentis.

Qu'il s'agisse de simplifier les démarches administratives, garantir l'accès des entreprises aux marchés publics, adapter systématiquement la réglementation et les dispositifs d'accompagnement aux contraintes des artisans, les propositions de la CNATP s'attachent à suivre un fil conducteur clair et pragmatique.

La CNATP tient à formuler ses propositions à destination des candidats aux élections législatives 2024.

Les priorités :

- AMELIORER LA REPRESENTATIVITE ET AIDER LES TPE [p.4](#)
- LES CARBURANTS : L'ENERGIE DE NOS OUTILS DE TRAVAIL [p.4](#)
- AGIR POUR QUE CHAQUE EMPLOI PROPOSE PAR L'ECONOMIE DE PROXIMITE TROUVE PRENEUR [p.7](#)
- FACILITER LA TRANSITION NUMERIQUE DES PETITES ENTREPRISES [p.8](#)
- GARANTIR L'ACCES DES MARCHES PUBLICS AUX PLUS PETITES ENTREPRISES [p.8](#)
- FISCALITE [p.9](#)
- UNE VRAIE POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU [p.10](#)
- DECHETS DE CHANTIER [p.14](#)
- DES ACTIONS PRAGMATIQUES [p.14](#)

AMELIORER LA REPRESENTATIVITE ET AIDER LES TPE

Les règles de la représentativité patronale doivent être plus juste et plus équitable en donnant aux représentants des TPE, s'ils représentent plus de 50% des entreprises adhérentes aux organisations professionnelles, la possibilité de s'opposer à des accords négociés par les grands groupes et qui sont contraires aux intérêts des entreprises artisanales, alors qu'elles représentent dans le bâtiment plus de 97 % des entreprises.

Mettre un terme à l'inflation législative et réglementaire

Les entreprises ont besoin d'un cadre législatif et réglementaire stable, de normes répondant à leurs besoins et de règles réellement applicables à la réalité de leur fonctionnement. Trop souvent, les entreprises de proximité pâtissent d'évolutions décidées dans l'urgence et sans travaux préalables visant à évaluer leur applicabilité.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Prendre en compte le nombre d'entreprises dans la représentativité des organisations professionnelles**
- **Établir un test TPE avant toute nouvelle norme afin d'en déterminer les conséquences sur les entreprises artisanales**
- **Sauvegarder les dispositifs adaptés aux TPE-PME en matière de droit du travail ;**
- **Toute proposition législative ou réglementaire s'imposant à l'entreprise, doit être d'abord soumise à un comité d'experts, composé notamment de représentants des entreprises de proximité, qui évaluerait l'impact de ces propositions**
- **Mise en œuvre d'expérimentations préalables avant toute décision législative ou réglementaire**
- **Instituer un ministère dédié à l'artisanat**

LES CARBURANTS : L'ENERGIE DE NOS OUTILS DE TRAVAIL

Suppression progressive du Gasoil Non Routier (GNR) à partir de 2024

Compensation de l'augmentation du GNR : Pourquoi la CNATP est insatisfaite ?
La CNATP avait fait des propositions constructives pour permettre à toutes nos entreprises de bénéficier de cette compensation (en tout ou partie) en fixant un seuil à 50 salariés et une consommation à 300 000 l (qui avait même été concédée à 100 000 l dans le dernier échange avec Bercy).

La CNATP est insatisfaite de la décision du Ministère de l'Économie et des Finances présentant une « compensation » face à l'augmentation de taxe sur le GNR en 2024 pour nos entreprises sous la forme :

- d'un remboursement à hauteur de 5,99 c/litre pour 2024,
- pour les entreprises jusqu'à 15 salariés,
- dans la limite de 20 000 € (env 300 000 litres),
- sous la forme d'un remboursement annuel.

La CNATP ne peut accepter cet effet de seuil à hauteur de 15 salariés désastreux notamment au niveau de la concurrence entre entreprises (concurrence que la CNATP dénonce déjà avec le secteur agricole) et pour l'emploi (frein à l'embauche).

Les discussions doivent reprendre dès mars pour les années 2025 à 2030 car le pire est malheureusement à venir...

Notre position demeure : « La taxation sur le GNR doit revenir au niveau 2023 pour tous !!! »

Rappelons qu'il n'existe pas à ce jour de matériel « propre », opérationnel et financièrement accessible pour remplacer nos engins de chantier.

Que ce soit avec des moteurs de nouvelle génération, des solutions hybrides, électriques ou des développements hydrogène, les constructeurs avancent mais nous le disent, ils ne sont pas prêts. Supprimer le GNR pour pousser nos entreprises à investir vers d'autres types d'énergies est un non-sens puisque ceux-ci ne sont pas opérationnels.

Rappelons encore que le GNR consommé aujourd'hui dans nos engins est principalement un gasoil additivé teinté rouge (type « Excellium » par exemple chez Total Energies) ; le GNR, sur base de gasoil « supérieur » est ainsi plus performant et moins polluant qu'un simple gasoil routier qui serait utilisé demain si le GNR venait à disparaître.

En second lieu, dans le contexte économique actuel :

- trésoreries en constante dégradation depuis 2021,
- inflation des matériaux et carburants,
- carnets de commande qui accentuent ce trimestre une dégradation du fait notamment de la baisse drastique du logement neuf en 2023 et de l'effondrement des transactions immobilières ce printemps (qui engendre habituellement pour nos entreprises des travaux de rénovation et d'embellissement dans les semaines et mois qui suivent),
- (...)

cette mesure affaiblit encore nos entreprises.

La hausse de la fiscalité du GNR dès 2024 s'avère contreproductive car celle-ci fragilise les fonds propres de nos entreprises et ne leur laisse plus les moyens de mener cette transition énergétique souhaitée par tous lorsque le matériel vertueux sera disponible et abordable.

En dehors de la hausse des prix de nos travaux, vous l'aurez bien compris le principal point de blocage quant à l'augmentation progressive du tarif d'accise sur le gazole non routier jusqu'en 2030 demeure, comme nous l'évoquons constamment depuis juillet 2023, l'aggravation de la distorsion de concurrence entre nos entreprises et celles du secteur agricole qui interviennent sur les chantiers du BTP et notamment lié à la TICPE sur le GNR (différence en 2023 sur le GNR de 14,96 centimes d'euro le litre), cette différence est désormais de :

- en 2024 : 20,95 centimes d'euro le litre,
 - en 2025 : 26,94 centimes d'euro le litre,
 - en 2026 : 32,93 centimes d'euro le litre,
 - en 2027 : 38,92 centimes d'euro le litre,
 - en 2028 : 44,91 centimes d'euro le litre,
 - en 2029 : 50,90 centimes d'euro le litre,
- pour atteindre 56,89 centimes d'euro le litre en 2030 !!!

Nos entreprises ne peuvent en aucun cas accepter cette distorsion de concurrence aggravée !

Les structures plus importantes n'ont sans doute pas la même appréciation de cette conséquence puisqu'elles font souvent appel à la sous-traitance et parfois même auprès d'entreprises de travaux agricoles.

C'est d'ailleurs une double peine pour nos entreprises qui travaillent principalement sur des marchés privés et ne pourront par conséquent, répercuter ces hausses de prix automatiquement en 2024 par le biais d'indexation.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Une équité de traitement avec le monde agricole**
- **Le maintien de la couleur du carburant pour les engins de chantier afin de limiter les vols**

Entrave à la liberté de concurrence pour nos entreprises de travaux publics sur les travaux agricoles

Si les entreprises de travaux agricoles peuvent parfaitement travailler dans le secteur du BTP, elles récupèrent illégalement la TICPE, pour la majorité, sur le GNR consommé sur ces chantiers de construction.

Nos entreprises de travaux publics n'ont pas la possibilité lorsqu'elles réalisent des chantiers agricoles de récupérer les 14,96 centimes d'euro le litre de GNR comme les entreprises de travaux agricoles.

Où est l'équité ?

C'est une véritable entrave à la liberté de concurrence pour nos entreprises de travaux publics

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Une équité de traitement avec le monde agricole**

Suramortissement

Le suramortissement tel que prévu dans la Loi de finances 2024 vise à soutenir les entreprises qui investissent dans des engins non routiers fonctionnant aux énergies alternatives ou qui renouvellent leur parc de matériel fonctionnant au GNR avec des engins moins polluants répondant à certaines limites d'émissions. Ce suramortissement permet une déduction de l'assiette de l'impôt, égale à 40% de la valeur d'origine du bien (déduction portée à 60% pour les PME à la demande de la CNATP).

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **La CNATP demande toujours que cette mesure s'applique également sur du matériel d'occasion récente qui doit ainsi permettre aux entreprises de bâtiment, de travaux publics d'améliorer leur parc actuel dans l'attente de matériel alternatif fonctionnel et financièrement accessible,**
- **La CNATP demande également que ce suramortissement soit élargi aux entreprises du Paysage.**

Biocarburants

La fiscalité sur ces biocarburants devra compenser les surcoûts liés à certaines contraintes notamment techniques (adaptation, résistance au froid...) et financières (surcoûts en rapport avec les coûts de ces carburants, leur surconsommation, les investissements nécessaires et l'entretien complémentaire) et être équitable pour le secteur de la construction et le monde agricole.

AGIR POUR QUE CHAQUE EMPLOI PROPOSE PAR L'ECONOMIE DE PROXIMITE TROUVE PRENEUR

Nos branches professionnelles doivent conserver un rôle central dans la détermination des besoins des entreprises.

Le rebond économique et la reprise de la création d'emplois consécutifs à la crise sanitaire ont mis en exergue les tensions de recrutement dans les secteurs du BTP et du Paysage, tensions qui préexistaient à la crise.

Une meilleure anticipation des besoins en compétences des entreprises implique une coopération de nos branches professionnelles, des acteurs de la formation professionnelle initiale et continue et des acteurs du service public de l'emploi

Conforter et pérenniser la baisse du coût du travail

Cette mesure est cruciale pour la compétitivité des TPE-PME car le coût du travail a des répercussions sur le prix final facturé, qui constitue souvent un critère déterminant pour les consommateurs. De plus, la baisse du coût du travail permet aux entreprises d'augmenter les salaires nets. Cette augmentation constitue un moyen, tout particulièrement pour les petites entreprises, d'améliorer leur attractivité afin de pourvoir les postes qu'elles proposent.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Améliorer l'orientation des jeunes et les reconversions et renforcer significativement la communication sur l'accès aux métiers, notamment au travers de l'apprentissage et de la professionnalisation**
- **Soutenir la promotion des métiers de l'artisanat du BTP et du Paysage, notamment auprès des publics créateurs/repreneurs d'entreprise**
- **Rapprocher les petites entreprises des établissements scolaires et sensibiliser, au sein des collèges et lycées avec l'appui des conseillers d'orientation, les jeunes et les familles sur l'apprentissage, tremplin vers l'emploi des jeunes au sein de l'artisanat**
- **Aider fortement les formations en alternance, l'embauche des jeunes et les personnes en reconversion Soutenir fortement l'accompagnement financier des entreprises artisanales pour l'embauche d'apprentis en sanctuarisant le dispositif pour les entreprises de moins de 50 salariés**
- **Fixer le plafond des allègements généraux de charges sociales à 3 SMIC**
- **Faciliter les reconversions professionnelles au travers de dispositifs simples et accessibles aux TPE, à l'image d'une période de reconversion ouverte à tous les salariés, indépendamment de leur âge ou de leur situation professionnelle, permettant une formation qualifiante ou diplômante**



FACILITER LA TRANSITION NUMERIQUE DES PETITES ENTREPRISES

Il est indispensable de soutenir les entreprises de proximité afin de les accompagner dans leur effort de transformation numérique.

La transition numérique et la transformation digitale sont des thèmes devenus récurrents aujourd'hui ; le numérique a pris une place considérable dans le quotidien de tous, toutes les actions sont désormais réalisées via des supports digitaux : élaboration d'une stratégie de communication, information, achat ... Plusieurs mesures doivent accompagner ce mouvement qui reste encore hors de portée pour trop d'entreprises de proximité.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Accompagner ce mouvement qui reste encore hors de portée pour de trop nombreuses entreprises de proximité, notamment via des avantages fiscaux accordés aux entreprises engagées dans la transformation numérique**
- **Rendre effectif en tous points du territoire l'accès au haut débit**
- **Aider les petites entreprises à se protéger contre les cyberattaques**
- **Systématiser le principe « dites-le nous une fois » (éviter de demander aux entreprises de produire à l'administration à chaque fois des documents ou des informations qu'elles ont déjà produites)**



GARANTIR L'ACCES DES MARCHES PUBLICS AUX PLUS PETITES ENTREPRISES

Nos entreprises doivent pouvoir disposer d'un accès direct aux marchés publics locaux.

La CNATP souhaite que les maîtres d'ouvrages publics prennent en compte l'importance de cette économie de proximité, et s'emparent de l'achat public, réel levier économique pour dynamiser le tissu économique local.

Le recours à l'allotissement est le moyen le plus efficace pour faciliter l'accès direct des artisans aux marchés publics et pour favoriser le circuit court. La taille des marchés permet ainsi aux artisans et petites entreprises de répondre en direct.

La lutte contre les offres anormalement basses doit être systématique.

Ces offres prédatrices déstabilisent l'économie locale en tirant les prix vers le bas. Elles mettent à mal les petites entreprises vertueuses en matière d'emploi responsable.

La CNATP rappelle la nécessité de prévoir systématiquement des avances, quel que soit le montant du marché public, flexible selon les métiers concernés pour permettre notamment aux entreprises d'acheter des matériaux pour réaliser le chantier.

La CNATP rappelle qu'il est également indispensable de respecter les délais de paiement afin de ne pas peser sur les trésoreries des TPE.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Veiller au respect de la règle de l'allotissement (Lutter contre le développement des marchés publics globaux qui génèrent une cascade de sous-traitants, sources de non-qualité, de sinistralité et de travail dissimulé)**
- **Limiter la sous-traitance en cascade**
- **Valoriser les entreprises qui favorisent l'insertion par l'alternance**
- **Renforcer le respect des délais de paiement, notamment en évaluant l'exemplarité des acteurs publics via le portail Chorus Pro qui permet le traçage du paiement des factures**
- **Simplifier la plateforme des marchés CHORUS PRO afin d'éviter que les entreprises doivent se former avant de pouvoir déposer tout projet de décompte mensuel**
- **Réviser automatiquement les prix en fonction des indices prévus aux marchés**
- **Attribuer les marchés publics aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse pour éradiquer le dumping social lié aux marchés attribués à bas prix et ainsi écarter systématiquement les offres anormalement basses et les offres variables**
- **Accompagner les petites entreprises qui répondent pour la première fois de façon dématérialisée aux marchés publics ; la dématérialisation peut être un frein technologique pour l'accès des petites entreprises à ces marchés**
- **Lutter contre la fracture numérique en identifiant et accompagnant les entreprises situées en zones blanches pour qu'elles puissent répondre aux appels d'offres**
- **Considérer la proximité comme un facteur environnemental. Valoriser les activités des entreprises de proximité proches de leurs chantiers, c'est prendre une réelle décision politique pour limiter l'impact carbone**
- **Considérer la proximité comme un facteur social car ces entreprises sont au soutien de l'activité économique de nos territoires, du maintien de l'emploi et de la vie sociale**
- **Faire respecter strictement les délais de paiement**
- **Pérenniser et promouvoir le seuil des 100 000 euros HT de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux**

FISCALITE

La fiscalité, parce qu'elle grève la rentabilité des entreprises, demeure un axe majeur de vigilance. La hausse de la fiscalité compromet le maintien du tissu économique de proximité de même qu'une dépense publique mal maîtrisée.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Ne pas pénaliser les entreprises par une fiscalité dissuasive**
- **Agir sur la fiscalité des énergies (Voir chapitre « Carburants »)**
- **Appliquer le taux réduit de TVA à 5,5 % sur tous les travaux de la gestion de l'eau à la parcelle**



UNE VRAIE POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU

1/ La gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les périodes longues de sécheresse se multiplient et les pluies subites et nombreuses ne sont plus rares ; ainsi, la récupération de l'eau de pluie durant ces périodes de chutes d'eau abondantes permet de limiter les ruissellements importants et mieux gérer les périodes de sécheresse qui suivent.

Pour lutter contre le phénomène de ruissellement, la maîtrise des eaux pluviales vise aujourd'hui à privilégier une gestion de proximité qui se traduit par des principes fondamentaux :

- gérer l'eau de pluie le plus près du point où elle touche le sol : gestion à la source ou à la parcelle
- utiliser l'eau de pluie directement pour le WC et le lave-linge
- limiter le ruissellement des eaux : flux, vitesse, volume, distance parcourue...
- maîtriser les pics de pluviométrie et la quantité d'eau rejetée au réseau
- réduire les surfaces imperméabilisées ou compenser les effets de l'imperméabilisation : végétalisation des espaces, revêtements drainants...
- stocker temporairement les eaux pluviales pour écrêter les flux
- favoriser l'infiltration naturelle in situ pour recharger les nappes phréatiques.
- développer le végétal dans le cycle de l'eau afin de favoriser l'évaporation de l'eau et l'évapotranspiration par la végétation : toitures terrasses végétalisées...

L'objectif n'est donc plus désormais d'évacuer les eaux de pluie le plus loin et le plus vite possible via un réseau d'assainissement, mais de gérer les volumes d'eau à la parcelle, grâce à des ouvrages de stockage, de rétention associée à un rejet calibré ou encore d'infiltration dans le milieu naturel.

La régulation des eaux pluviales à la source permet aussi de lutter contre les débordements des réseaux d'assainissement, de réduire les risques d'inondation de l'espace urbain et de pollution du milieu naturel.

Il semble aujourd'hui primordial pour l'environnement que cette problématique soit prise en compte en incitant au stockage, à la rétention ou à l'infiltration de ces eaux pluviales dans l'habitat existant.

2/ La gestion des eaux usées et plus particulièrement l'assainissement autonome.

L'assainissement autonome, également appelé Assainissement Non Collectif (ANC) ou assainissement individuel désigne le traitement des eaux usées (cuisine, salle de bain, WC) pour des habitations qui ne bénéficieraient pas d'un raccord au tout-à-l'égout, lui-même relié à une station d'épuration.

Près de 20 % de la population n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées et doit être équipée de ce type d'assainissements particulièrement adaptés en zone d'habitat dispersé dès lors que celles-ci soient en conformité.

Cependant sur 5 millions d'installations en France, 80 % s'avèrent non conformes.

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation impose, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, une série de diagnostics fournie par le vendeur, annexée à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente dont le contrôle de l'installation de l'assainissement non collectif.

En cas de non-conformité pouvant affecter la salubrité collective publique relevée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), seul compétent pour exercer le

contrôle réglementaire des installations d'ANC, l'acquéreur doit réaliser, dans un délai d'un an les travaux de mise en conformité.

A ce titre, les notaires sollicitent très régulièrement nos entreprises afin de réaliser des estimations financières de ces travaux dans le but d'informer les parties avant signature de l'acte de vente.

La réalité est bien différente :

- Les acquéreurs négocient le prix de vente du bien en s'appuyant sur ces devis mais ne réalisent que très rarement les travaux ; en effet, aucun contrôle n'est réalisé,
- Les maires, chargés de la police de l'eau, ne souhaitent pas imposer ces travaux à leurs administrés,
- Les installations non conformes continuent de polluer.

Ces situations sont très courantes dans les zones rurales et exaspèrent tous les acteurs de l'ANC.

S'il faut saluer les incitations consenties comme la TVA au taux intermédiaire, l'ECOPTZ ou encore les différentes aides des agences de l'eau, force est de constater que cela ne suffit pas pour améliorer la situation de l'assainissement autonome.

Nous vous proposons une solution simple, n'engageant pas de dépenses supplémentaires pour l'Etat et qui permettrait avant tout de garantir une amélioration notable des restes d'effluents dans les sols.

Lors de la vente d'un bien immobilier présentant des non-conformités sur l'ANC, la somme des travaux chiffrés (négociée entre les parties) devrait être consignée par le notaire en charge de la vente. Celui-ci veillerait au déblocage des sommes suite aux travaux dans un délai d'un an, conformément à la loi.

Cette solution est couramment utilisée dans de nombreux autres actes.

L'application simple et stricte de la loi en vigueur impliquerait :

- Sur le volet environnement : une amélioration notable du traitement des rejets d'effluents sur, à terme, 4 millions d'installations non conformes,
- Sur le volet responsabilité des élus locaux : un allègement de leurs contraintes administratives déjà considérables et une limitation des velléités des administrés envers leurs pouvoirs de police de l'assainissement. Ces sommes négociées lors de l'acte de vente seraient ainsi réellement affectées à la rénovation des ANC,
- Sur le volet de l'emploi : la rénovation des ANC polluants réalisée exclusivement par des entreprises de proximité, l'augmentation du volume de travaux permettrait de conserver l'emploi voir dans créer dans les territoires ruraux.

Il serait également souhaitable qu'un document Cerfa soit créé dans le cadre de l'ANC afin d'harmoniser les différents documents mis en place sur le territoire.

3/ Dérites sur le terrain dans l'application de la réglementation relative à l'Assainissement Non Collectif (et notamment la « règle des 5 mètres »)

ATEP, CNATP et SYNABA, regroupées au sein du collectif « Les Professionnels de l'ANC », ont alerté l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités et l'Association des Maires Ruraux de France sur les difficultés actuelles rencontrées par les bureaux d'études, les artisans installateurs, les vidangeurs, les sociétés de maintenance et les industriels fabricants du secteur.

En effet, après avoir déjà sollicité à plusieurs reprises le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et la Ministre du Travail ainsi que le Ministère de la Santé et des Solidarités pour une mise en place effective du PANANC 3 (Plan d'Action National de l'Assainissement Non Collectif) afin de relancer les échanges entre les acteurs. Courriers sans réponse à ce jour.

Depuis plusieurs mois, à la suite de la publication ou à l'évolution de documents (guide local d'accompagnement des SPANC, cahier de l'ouvrage du CSTB, modification du cadre de la procédure d'agrément et sa note d'accompagnement), qui s'opposent aux travaux du PANANC pour certains, sans concertation avec les professionnels pour d'autres, ou encore en absence de consensus, nous constatons des dérives dans l'application de la réglementation sur le terrain par certains SPANC.

Ces dérives entraînent des inégalités de traitement entre administrés de territoires voisins, des surcoûts significatifs pour les foyers et un risque de déviance dans la gestion des eaux à la parcelle.

Ces dérives ont d'ailleurs été soulignées par Monsieur le Sénateur, Cyril PELLEVAL, au travers de sa question au MTECT publiée le 28/12/2023, question sans réponse à ce jour.

4/ Objectif eaux grises : passer de moins de 1 % à 10 % de réutilisation des eaux usées traitées

Il faut bien voir que le pourcentage actuel des eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines est majoritairement affecté à l'irrigation agricole et l'arrosage des espaces verts.

L'objectif de 10% est réaliste, mais il s'agit d'élargir le champ des possibles.

En effet, il ne faut pas simplement raisonner sur les eaux usées traitées mais sur un ensemble d'une dizaine d'eaux dites « non conventionnelles » comme les eaux de pluie, les eaux pluviales, les eaux grises, les eaux de piscine, les eaux issues des industries y compris agroalimentaires, que ces eaux soient traitées ou non.

Il s'agit également d'agir sur tous les usages qu'ils soient domestiques, tertiaires, urbains, industriels ou agricoles. Il existe 45 usages possibles, allant de l'irrigation des cultures, au recyclage d'eaux de process en passant par la création d'ilots de fraîcheur, la défense incendie ou l'alimentation des chasses d'eau.

On voit donc que si l'on actionne à la fois tous les types d'eaux propres (Eaux Non Conventionnelles) et tous les usages possibles, nous pouvons avec un cadre réglementaire adapté atteindre cet objectif.

Si l'on prend l'exemple des usages domestiques de l'eau :

- Le volume d'eaux grises issues des douches peut permettre d'assurer l'alimentation des réservoirs des toilettes, le nettoyage des espaces extérieurs et l'arrosage des espaces verts.
- Les eaux de pluie peuvent quant à elles servir à l'alimentation des réservoirs des toilettes, au nettoyage des espaces intérieurs et extérieurs, à l'arrosage des espaces verts, voir à alimenter le lave-linge sous réserve d'un traitement adapté.
- Dans ce cas, le volume potentiel d'eaux utilisées ou réutilisées représente près de la moitié de la consommation en eau potable.

Une question doit présider à toutes nos réflexions sur le sujet du recyclage, du réemploi et de la réutilisation des eaux, à savoir : Quelles qualités d'eaux pour quels usages ?

Il n'existe aujourd'hui qu'un seul standard de qualité d'eau, c'est celui de l'eau destinée à la consommation humaine : l'eau potable.

En effet, pour préserver la ressource en eau potable et donc les prélèvements dans le milieu, il est fondamental de réserver cette qualité d'eau aux usages essentiels liés à la consommation humaine et à l'hygiène corporelle. Pour les autres usages qu'ils soient utiles ou de confort, nous devons rationaliser nos usages de l'eau potable et prioritairement récupérer les eaux de pluie, recycler les eaux grises et/ou réutiliser les eaux usées traitées

...

Il apparaît donc essentiel de définir législativement la qualité d'une eau propre.

Pour revenir aux eaux issues de l'Assainissement Non Collectif, elles peuvent déjà être réutiliser pour l'irrigation souterraine des végétaux sur la parcelle (Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).

Les techniques « anciennes » d'Assainissement Non Collectif ne permettent pas de recycler ou réutiliser les eaux usées traitées puisqu'elles utilisent le pouvoir épurateur du sol au travers d'un système d'infiltration ou filtration avec une évacuation directe des eaux usées traitées par infiltration dans le sol.

Les techniques permettant la réutilisation d'eaux usées traitées sont soit les filières dites traditionnelles de type filtre à sable drainé ou les dispositifs agréés comme les microstations d'épuration, les filtres compacts et les filtres plantés. Toutes disposent d'un point de rejet des eaux usées traitées.

Toutes les installations d'Assainissement Non Collectif doivent être entretenues régulièrement pour assurer un bon fonctionnement du système de traitement. Un contrat d'entretien et de maintenance signé avec un professionnel compétent, responsable et assuré n'est à ce jour pas rendue obligatoire par la réglementation. L'entretien doit devenir un préalable indispensable afin d'envisager la réutilisation des eaux usées traitées de l'ANC.

Par la suite, en fonction des usages choisis et de la qualité d'eau propre définie, des systèmes de traitement complémentaires, tertiaires, existent déjà comme la microfiltration, charbon actif, stérilisateur UV, désinfection par chloration ...

La question : Quelles qualités d'eaux pour quels usages ? est un préalable à la valorisation des eaux usées traitées issues de l'ANC, des eaux grises issues des salles de bains ou des eaux pluviales issues du ruissellement.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Encourager et aider la gestion de l'eau à la parcelle par des incitations financières (type crédit d'impôt) et une tva réduite à 5,5% et notamment la mise en place de système de rétention et/ou de récupération des eaux pluviales**
- **Fixer un objectif de la réutilisation des eaux grises et passer de moins de 1 % à 10 % de réutilisation de ces eaux usées traitées**
- **Rendre obligatoire l'installation d'un système de récupération et de stockage des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de construction neuve**
- **Obliger le notaire en charge de la vente d'un bien immobilier présentant des non-conformités sur l'assainissement autonome à consigner la somme des travaux chiffrés ;**
- **Réévaluer à 15 000 € l'ECOPTZ ANC plafonné depuis 2009 à 10 000 €**
- **Encourager et aider la rénovation des installations ANC en permettant une tva réduite à 5,5%**
- **Stopper les dérives dans l'application de la réglementation en retirant les documents non concertés et non consensuels au motif qu'ils apportent de la confusion sur le terrain**
- **Composer le Comité de Pilotage du Plan d'Action National de l'ANC avec des représentants nationaux des élus, des collectivités, des usagers et des professionnels**

DECHETS DE CHANTIER

La Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) a pour objectif de répondre aux principaux enjeux de la collecte et de la valorisation des déchets du secteur de la construction au travers de la reprise sans frais des déchets et l'amélioration du maillage territorial des points de collecte, de la traçabilité des déchets et de l'élimination des dépôts sauvages. Les entreprises du BTP et du Paysage sont confrontées à différents types de déchets en petites quantités à évacuer.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Limiter les contraintes administratives inapplicables pour les entreprises artisanales, notamment en matière de traçabilité exigée ;**
- **Mettre en place un réseau adaptées (moins de quinze minutes de trajet) avec un maillage suffisant (déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels, déchèteries professionnelles, réseaux de distributeurs, plateformes de regroupements...) avec des horaires d'ouverture et des coûts adaptés aux entreprises artisanales ;**
- **Soutenir les initiatives des entreprises et de leurs partenaires pour la mise en place d'actions collectives de récupération et de valorisation des déchets ;**
- **Prévoir une veille concernant l'impact de la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) sur les coûts des matériaux et donc des travaux ;**
- **Privilégier le recyclage et les matériaux recyclés,**
- **Rendre plus accessible aux TPE le système de filière REP Bâtiment, dédiée au recyclage des produits et matériaux de construction, aujourd'hui trop complexe et réservant certaines facilités aux gros acteurs.**

DES ACTIONS PRAGMATIQUES

1/ Permis B

Revoir la réglementation sur la charge utile des véhicules utilitaires aujourd'hui limitée à un PTAC de 3,5 tonnes
(Alignement avec les charges utiles d'autres pays européens limitrophes)

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Autoriser le permis B jusqu'à 4,5 tonnes en respect des données constructeurs**

2/ Limiter l'impact des zones à faible émission (ZFE)

La loi Climat et Résilience a adopté le principe de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE) dans les zones urbaines de plus de 150 000 habitants. Les collectivités locales peuvent limiter, voire interdire, l'accès des véhicules des professionnels considérés comme les plus polluants dans ces zones urbaines.

Les ZFE ne doivent pas entraver l'activité des entreprises de proximité.

La solution à ces interdictions de rouler pour les véhicules polluants ne peut se résoudre que par le changement de ces derniers pour une motorisation plus propre.

Si c'est un investissement lourd pour une entreprise artisanale de renouveler sa flotte de véhicules adaptés à son activité, floqués, aménagés (...), la principale problématique est aujourd'hui que la majorité des véhicules professionnels (véhicules utilitaires et poids lourds) ne sont pas encore disponibles, opérationnels et accessibles financièrement.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Prévoir des délais et exonérations pour les professionnels afin tout d'abord d'avoir une offre de véhicules réellement opérationnels et accessibles financièrement**
- **Simplifier et clarifier les aides disponibles pour acquérir des véhicules propres**
- **Implanter un nombre suffisant de stations de recharges (électricité, hydrogène, gaz ...) avant toute obligation**
- **Permettre un suramortissement pour l'acquisition de véhicules propres**



A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).



A propos de l'U2P :

En tant qu'organisation interprofessionnelle, l'U2P parle au nom des 3 millions de chefs d'entreprise de proximité : artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Ces professionnels représentent deux entreprises sur trois relevant du secteur marchand. Ils emploient 3 500 000 salariés, soit un emploi privé sur cinq et 250 000 apprentis, soit un apprenti sur deux.

L'U2P réunit plus de 120 fédérations professionnelles nationales regroupées au sein de ses 5 Confédérations membres : la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) ; la CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services) ; la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail) ; l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et la CNATP (Confédération nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage). En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe à toutes les négociations nationales interprofessionnelles entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. L'U2P interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires et les assemblées territoriales de même que les candidats aux élections nationales et locales.